

Saulxures-sur-Moselotte

Département des Vosges

notice explicative

Dossier pour PPA - novembre 2018



Révision allégée n°1 du PLU pour l'extension de la zone de Blanfin



Aménagement du territoire
Urbanisme
Cartographie SIG

115 rue d'Alsace 88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 56 07 59 eolis.todesco@orange.fr

avant propos

La loi du 13 décembre 2000 n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains instaure les Plans Locaux d'Urbanisme en remplacement des Plans d'Occupation des Sols.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire sans durée de validité dans le temps, et donc susceptible d'évoluer sous certaines conditions.

La commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 septembre 2007. Elle engage aujourd'hui la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016.

«Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. » (article L153.31 du code de l'urbanisme)

La révision allégée n°1 du PLU de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE porte sur la transformation d'une zone NO en UEa, en extension de la zone de Blanfin. Celle-ci entre dans le cadre de l'article L153-31 du code de l'urbanisme car elle vise à réduire une zone naturelle et forestière au profit d'une zone urbaine.

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. » (article L153.34 du code de l'urbanisme)

Par ailleurs, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la zone AUr du PLU – secteur dont l'aménagement est prévu à plus long terme et qui ne pourra être urbanisable qu'après une modification du PLU – devra conserver sa vocation naturelle au sein du présent document d'urbanisme car le site n'a pas été urbanisé dans un délai de 9 ans à compter de la date d'approbation du PLU.

En outre, le Plan de Prévention des Risques Naturels « Inondations par débordement » de la rivière Moselotte a été approuvé le 24 septembre 2013 par l'arrêté préfectoral n°516/2013/DDT. Celui-ci est postérieur à l'approbation du PLU. Cette servitude modifie le statut constructible des zones AU incluses dans son périmètre.

Par conséquent, l'ensemble de ces éléments remet en cause l'économie générale du PADD. C'est pourquoi, la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE envisage d'engager à court terme une révision globale de son document d'urbanisme.

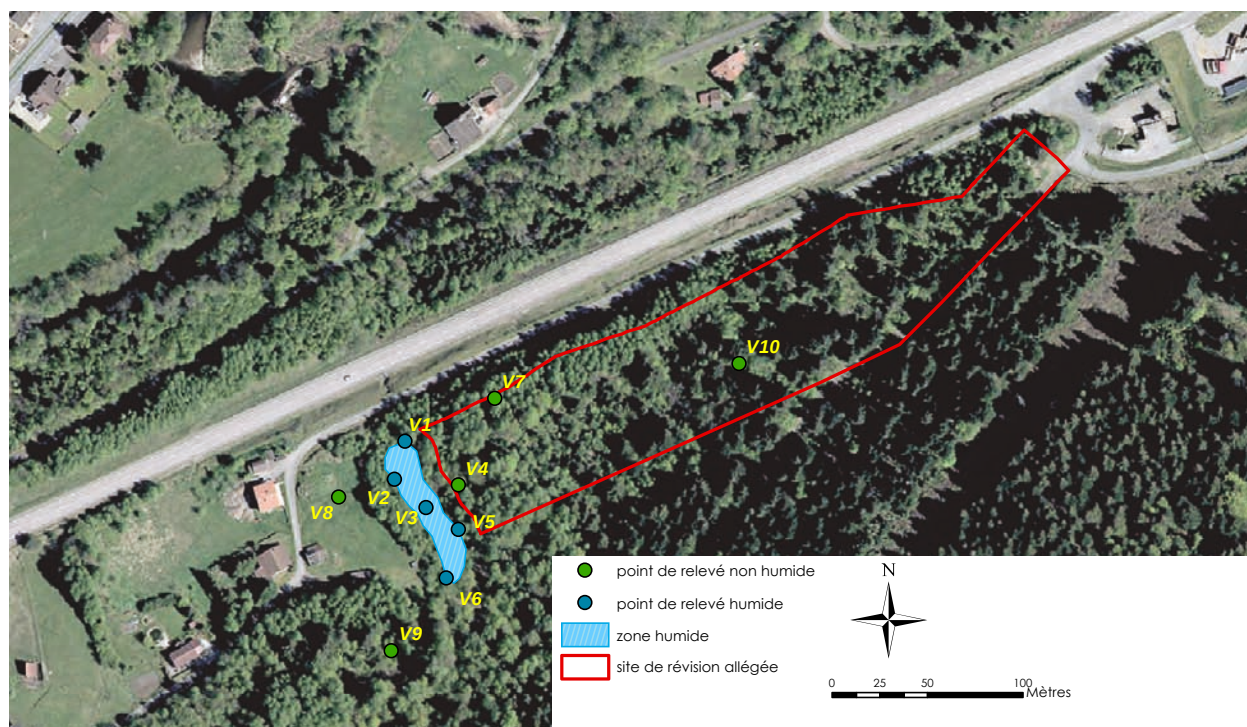
la révision allégée n°1 pour l'extension de la zone de Blanfin

1. l'objet de la révision allégée du PLU

La commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE souhaite procéder à une révision allégée de son PLU dans le but d'agrandir la zone artisanale de Blanfin, située route de Malpré. Ce projet permettra de répondre favorablement aux différentes demandes d'installations pour des activités nouvelles qui ont été transmises en mairie. Cette zone accueille actuellement une entreprise de fabrication de chalets bois, les ateliers techniques de la Communauté de Communes, la déchèterie et le centre de transit des déchets ménagers. En outre, une entreprise du Syndicat envisage de délocaliser ses activités sur cette zone car elle manque d'espaces sur son site actuel. Situées en continuité de la zone existante, les parcelles concernées par la révision allégée disposent d'un accès aisé, directement sur la RD42 sans transiter par le village. En outre, ces terrains sont desservis par des réseaux d'eau et d'électricité suffisants.

A noter également que la révision allégée du PLU est complétée par une étude visant à recenser la présence de zones humides sur les espaces impactés par le présent projet. Dix points de relevés ont été réalisés au sein du périmètre. Le diagnostic et la délimitation de la zone humide ont été effectués sur la base de la végétation en présence (mention en bleu sur le document de zonage après révision allégée).

Ces espaces seront conservés en zone NO dans le but de préserver leur caractère naturel en dehors de toute urbanisation (voir étude annexe).



étude de recensement de la présence de zones humides sur le site de projet de la révision allégée

2. La révision allégée du PLU

La commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE souhaite procéder à une révision allégée de son PLU afin d'étendre la zone urbaine UEa sur la zone naturelle NO pour une surface globale de 2.1 ha au niveau des parcelles BC 102, 155, 158, 196 et 197. Cette démarche permettra à la commune de répondre favorablement à la demande d'entreprises locales désireuse de s'installer sur cette zone.

Le secteur NO correspond aux espaces qui ont vocation à rester ouverts ou qui présentent un caractère de reconquête d'un espace ouvert.

Quant à la zone UE, elle couvre les sites d'activités économiques de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE situées hors du centre-ville. **Elle comprend un secteur UEa, soumis à l'article L111-1-4 du code de l'Urbanisme et qui concerne la zone d'activité de Malpré.** A noter que la RD43 est aujourd'hui déclassée.

Pour définir les aménagements futurs attendus pour ce site, une orientation d'aménagement et de programmation est réalisée pour définir un schéma des grands principes d'aménagement.

L'article 2 de la zone UEa régleme nte les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières comme suit :

2.1 Les constructions à usage d'activité économique, commerciale, industrielle et artisanale ou d'équipements collectifs sont autorisées à condition que les nuisances olfactives et sonores soient limitées au site et n'entravent pas la qualité résidentielle de la commune.

2.2 Les équipements d'infrastructure et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et équipements d'intérêt collectif.

2.3 Toutes installations, occupations et utilisations du sol nécessaires à la prévention de risques naturels.

2.4 Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins dix unités seront traitées dans le respect de l'article UE11.

2.5 La création de logements d'habitations liées strictement à l'activité du site (gardiennage, conciergerie, direction).

2.6 L'édification et la transformation de clôtures respecteront les dispositions de l'article UE11.

2.7 La remise en état à l'identique de bâtiments ou installations détruits partiellement par un sinistre.

2.8 Les affouillements et exhaussements de sols ne sont admises que s'ils sont liés à des opérations de constructions ou à l'aménagement des parcelles en vue de l'accueil de constructions. Leurs finitions seront compatibles avec le caractère des lieux.

Les parcelles BC 102, 155, 158, 196 et 197 sont désormais classées en zone UEa afin de permettre l'extension de la zone d'activité de Malpré.

La révision allégée du PLU s'inscrit dans l'intérêt général de la commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE car elle permet de conforter la vocation économique du territoire communal et l'offre d'emplois au local. La commune a inscrit dans son PADD sa volonté de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique de la ville. La zone concernée par la révision allégée est d'ailleurs ciblée dans le PADD comme un site à développer sur le long terme.

les incidences Natura 2000

Le territoire communal de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE est impacté par les sites Natura 2000 « Massif Vosgien » et « Forêts et étangs du Bambois ».

C'est pourquoi, la procédure de révision allégée n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale. Dans ce cadre, seuls sont donc examinés les effets du document d'urbanisme sur le site Natura 2000 et plus particulièrement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont motivé la désignation du site, et au regard de leurs objectifs de conservation, et éventuellement des objectifs de fonctionnalité entre différents sites du réseau.

A noter que le site d'étude n'intersecte pas avec un des deux sites Natura 2000.

Le territoire de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE est également couvert par :

- Le site classé du Haut du Roc.
- La ZNIEFF de type I « la Saye à Vecoux » ;
- La ZNIEFF de type I « Tourbière de la Faigne Laudry et la forêt domaniale du Géhant » ;
- La ZNIEFF de type I « Le Bambois de Bamont à Saulxures-sur-Moselotte » ;
- La ZNIEFF de type I « Ruisseau du droit de Thiefosse » ;
- La ZNIEFF de type I « Rupt de Bamont à Saulxures-sur-Moselotte » ;
- La ZNIEFF de type II « Massif vosgien ».
- 3 Espaces Naturels Sensibles.

1. les enjeux espèces et habitats du site Natura 2000 « Massif Vosgien »

Le site Natura 2000 directive oiseaux FR 4112003 « Massif vosgien » se situe dans la partie ouest du massif des Vosges, ce site éclaté s'étend sur plus de 26 000 hectares et couvre principalement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 mètres et 1250 mètres d'altitude. La désignation de la zone est justifiée par la présence de neuf espèces (seulement six inscrites sur le Formulaire Standard de Données du site) de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » dont le Grand Tétras en est l'espèce phare. Cette dernière est particulièrement vulnérable car en régression constante. Il ne reste actuellement plus que trois noyaux de population relativement importants sur le massif vosgien.

Les enjeux inhérents au site Natura 2000 « Massif vosgien » concernent 6 espèces d'oiseaux. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

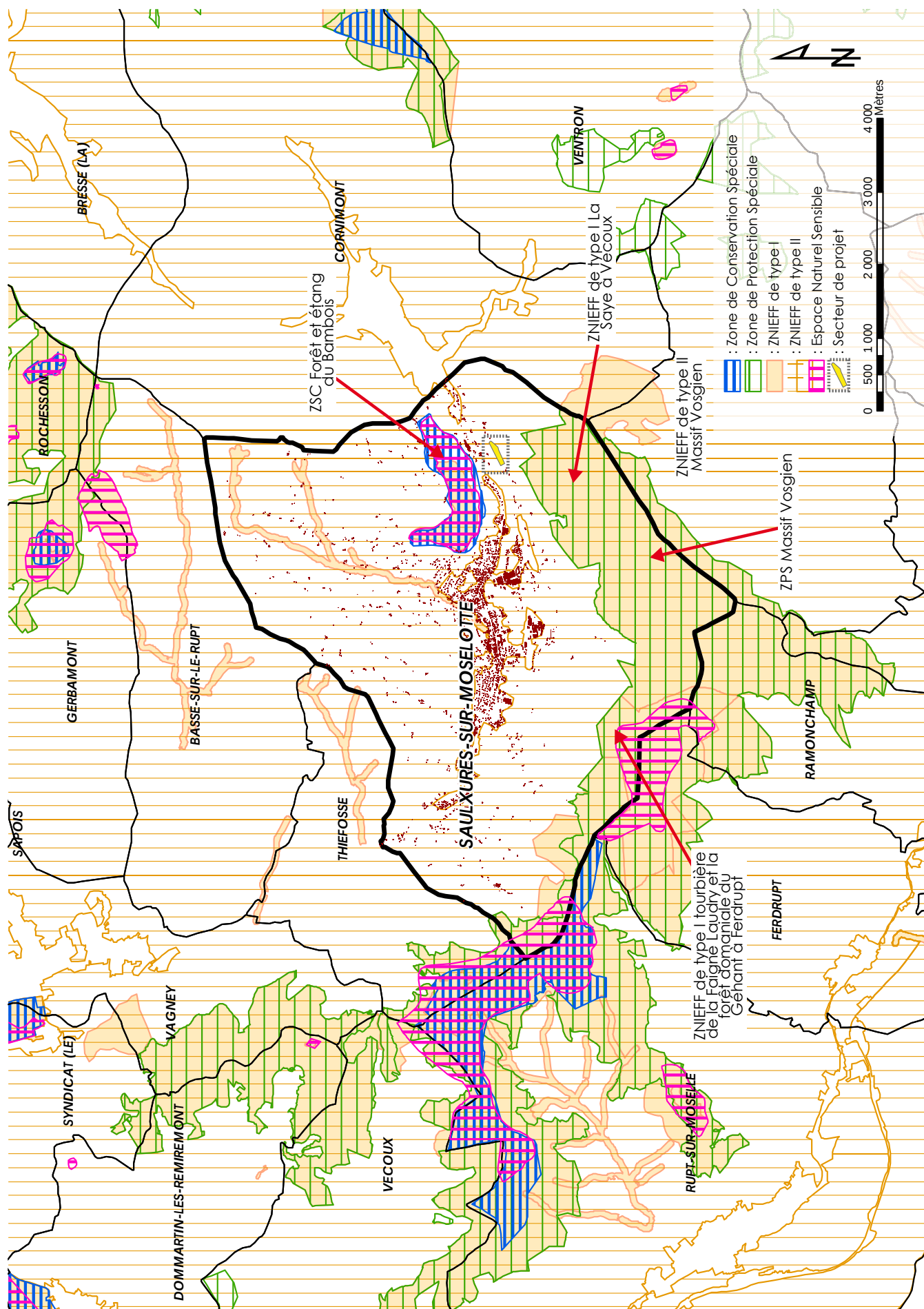


Tableau 1 : Listes des espèces d'oiseaux du Formulaire Standard de Données (FSD) ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Massif vosgien »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats d'espèces
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Fourrés et boisements
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falaises calcaires et siliceuses
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Forêts caducifoliés, Forêts mixtes
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	Hêtraies-Sapinières, Fourrés
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Boisements, forêts et autres habitats boisés
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Boisements, forêts et autres habitats boisés

2. les enjeux espèces et habitats du site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois »

Le site Natura 2000 directive habitats FR 4100190 « Forêts et étangs du Bambois », d'une surface de 94 hectares, est entièrement intégré au périmètre communal. Il abrite douze habitats d'intérêt communautaire avec notamment une tourbière de transition (étang de la Vache), des landes sèches européennes ou encore des forêts acidiphiles comme la Hêtraie du Luzulo-Fagetum. Le site héberge plusieurs espèces d'intérêt communautaire mais une seule est inscrite au FSD : le Triton crêté (*Triturus cristatus*, amphibien).

Les enjeux inhérents au site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois » concernent 12 habitats d'intérêt communautaire et 1 espèce d'amphibien, le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Tableau 2 : Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le FSD du site Natura 2000 « Forêts et étangs de Bambois ». Données surfaciques extraites du document d'objectif :

Habitat	Code Natura 2000	Intérêt européen	Surface (ha) et proportion de l'habitat
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	Prioritaire	0.03 soit 0.03 %
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180	Prioritaire	6.6 soit 5.45
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270	Communautaire	0.94 soit 1 %
Landes sèches européennes	4030	Communautaire	1.33 soit 1.5 %
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	Communautaire	0.94 soit 1 %
Prairies de fauche de montagne	6520	Communautaire	1.28 soit 1.36 %
Tourbières de transition et tremblantes	7140	Communautaire	0.03 soit 0.03 %
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Communautaire	1.13 soit 1.20 %
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230	Communautaire	3.76 soit 4 %
Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110	Communautaire	0.41 soit 0.44 %
Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	9170	Communautaire	46.6 soit 41.2 %
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	Communautaire	1.44 soit 1.53 %

3. les incidences potentielles liées au projet

Initialement, le projet devait s'étendre sur toute la partie boisée mais une partie de la zone a été retirée du projet par la commune. En effet, ce secteur abrite une petite zone humide, cette dernière ayant été mise en avant lors de l'étude « zones humides » réalisée le 4 décembre 2016 sur le secteur par le bureau d'étude FloraGIS.

Le secteur du projet s'étend sur 2,1 hectares et est situé à environ 400 mètres du site Natura 2000 « Massif vosgien » et environ 650 mètres du site Natura 2000 « Forêts et étangs de Bambois ». Il est composé de 0,7 hectares de Hêtraie-Sapinière (habitat d'intérêt communautaire abritant notamment la Canche flexueuse, la Myrtille et la Fougère aigle) et environ 1,3 hectares de forêts

de conifères.

Le projet va donc entraîner la destruction d'une partie d'un habitat communautaire mais ce dernier, bien qu'identifié comme composante du site Natura 2000 « Massif vosgien », n'est pas inscrit au FSD de ce dernier. De plus, la surface impactée est négligeable au regard de la surface occupée par ce type d'habitat au sein de ce site (moins de 1 % des forêts mixtes communautaires).

Au regard de la faible surface du projet et des éléments sus-cités, le fonctionnement des sites Natura 2000 situés à proximité ne sera pas atteint.

Par conséquent, les incidences du projet sur les sites Natura 2000 de la commune peuvent être considérées comme faibles.

les incidences de la procédure sur le document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme est composé de plusieurs pièces qui nécessiteront ou non une mise à jour suite à la modification du PLU :

Le rapport de présentation : La reprise du chapitre portant sur les dispositions réglementaires / mise à jour des surfaces des zones.

Le PADD : Absence de reprise du document.
L'objet de la révision allégée ne porte pas atteinte au projet communal traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Rappelons ci-après les orientations du PADD de la commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE :

Partie 1 : Assurer la vitalité démographique de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE :

- Un objectif de population de 3 600 habitants à l'horizon d'ici 2020, garant de la vitalité démographique et du dynamisme communal.
- L'objectif d'un parc de logements de 240 résidences principales supplémentaires à l'horizon 2020 adapté à l'itinéraire résidentiel des jeunes ménages.
- Un objectif d'offre d'habitat de qualité qui implique une urbanisation de 15 hectares.

REVISION ALLEGEE ZONE DE BLANFIN

en ha	surfaces avant révision allégée	surfaces après révision allégée
A	106,08	106,08
Ai	1,69	1,69
AU1i	1,33	1,33
AU2	5,61	5,61
AU2i	0,35	0,35
AU3	8,77	8,77
NC	14,45	14,45
NF	1149,69	1149,69
NL	8,83	8,83
NO	1549,13	1547,03
NOi	70,65	70,65
NTi	29,7	29,7
UA	33,32	33,32
UA1	0,89	0,89
UA1i	1,84	1,84
UAi	5,69	5,69
UB	73,85	73,85
UBi	14,85	14,85
UC	42,1	42,1
UC1i	0,35	0,35
UCi	4,13	4,13
UE	27,96	27,96
UEa	7,11	9,21
UEi	24,23	24,23
ULi	4,54	4,54

Partie 2 : Penser l'urbanisation future de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE pour valoriser l'inscription de la ville dans son site

- La volonté d'assurer un développement central de la ville et de valoriser la dimension paysagère de la Moselotte.
- La volonté de préserver les espaces ouverts des vallons par un encadrement strict des possibilités de construction.
- Assurer une restructuration fonctionnelle, urbaine et paysagère des espaces bâtis existants.

Partie 3 : Construire le renforcement et l'affirmation du «Centre Ville» de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE

- Affirmer et renforcer les espaces de centralité.

Partie 4 : Valoriser et affirmer le caractère de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE

- La valorisation du potentiel de promenade et des entrées de ville.
- Une ambition de valorisation des qualités architecturales de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE.

Partie 5 : Renforcer et pérenniser le dynamisme économique de la ville

- Permettre le développement économique de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE.
- La volonté de garantir un contexte favorable au dynamisme des exploitations agricoles.

Le document de zonage : Plusieurs éléments sont mis à jour :

- La reprise du tracé de la zone UEa pour l'étendre sur la zone NO.
- La mention des zones humides recensées dans le cadre du projet, précisant que ces secteurs devront demeurer inconstructibles.

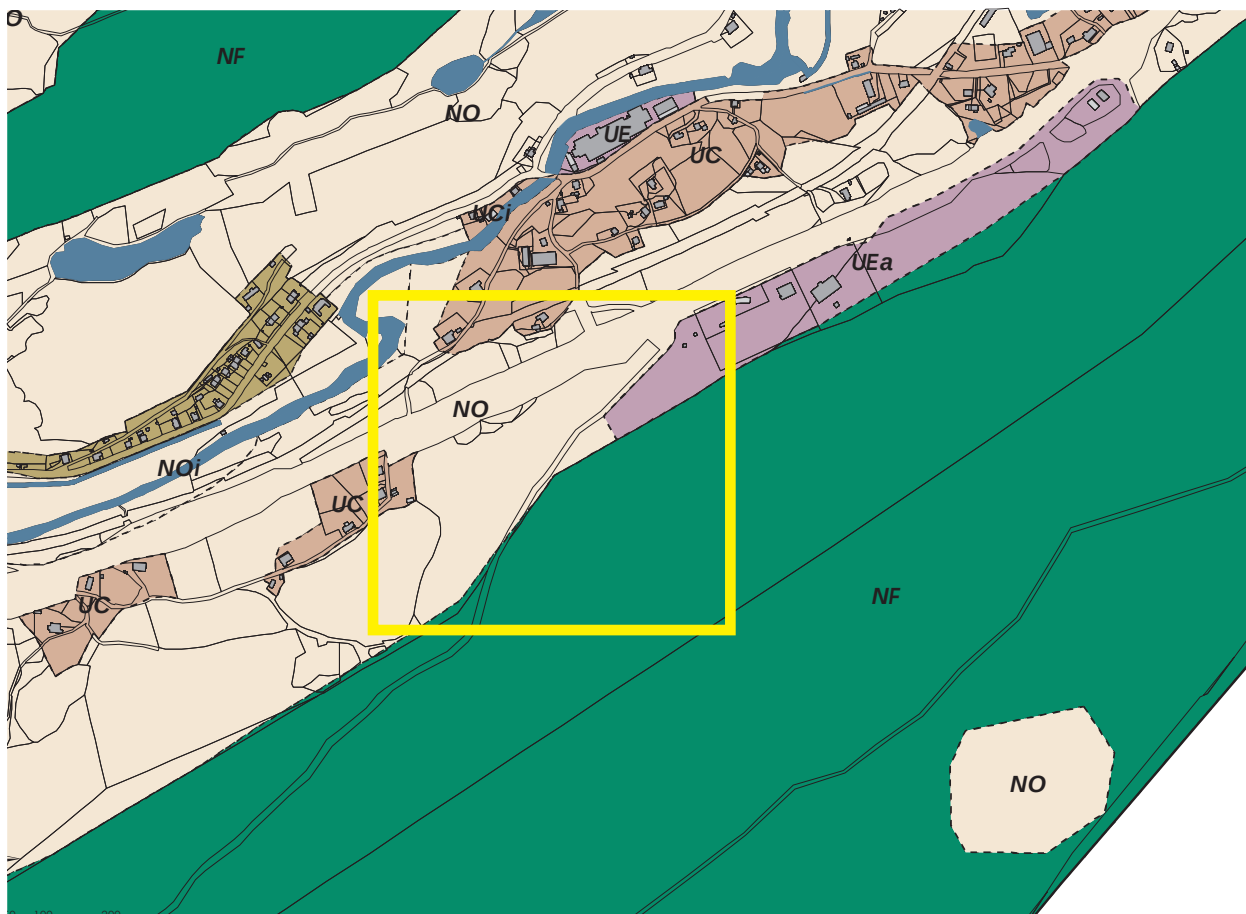
Le règlement écrit : Absence de reprise du document.

Les orientations d'aménagement :

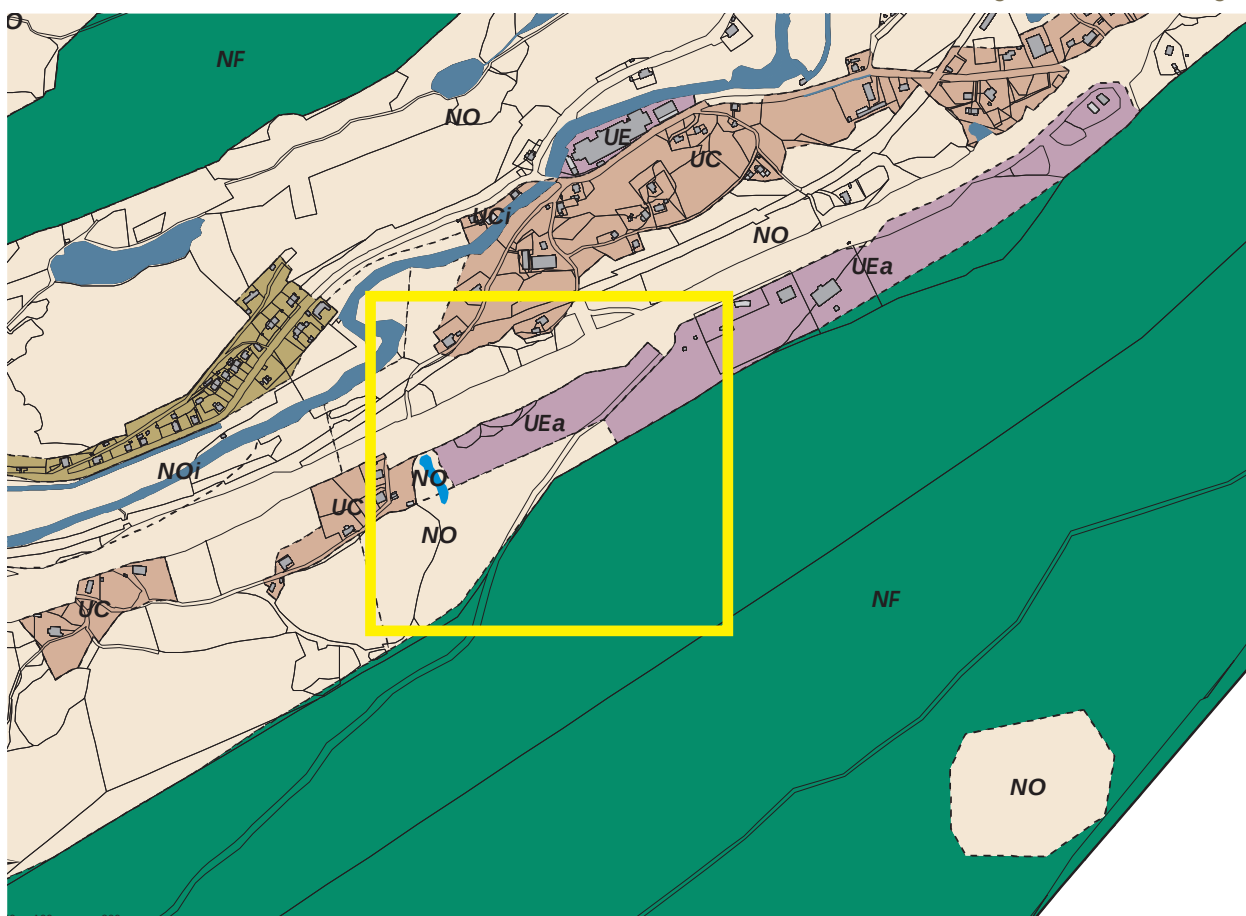
- Une orientation d'aménagement et de programmation est réalisée sur le site de la révision allégée n°1.

Les annexes : étude complémentaire :

- Recensement des zones humides centré sur le secteur de projet.
- Etude évaluation environnementale.



le zonage avant révision allégée



le zonage après révision allégée

les incidences du projet sur l'environnement et la mise en compatibilité

Le code de l'urbanisme introduit une notion de hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. En outre, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre de plans et programmes, ce qui implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Aussi, la révision allégée n°1 du PLU de la commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE doit être compatible avec le SDAGE du Bassin Rhin Meuse, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Loi Montagne, le Schéma Départemental des Carrières.

Il doit également prendre en compte le SRCE Lorraine.

En outre, il doit être démontré que la révision allégée du PLU n'aura pas d'incidences sur l'environnement.

Incidences sur la gestion de la ressource en eau / Mise en compatibilité avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse

Le secteur de la révision allégée n°1 n'est pas traversé par un cours d'eau. Il est également éloigné du périmètre du PPRI et des zones inondables identifiées dans le cadre du PLU.

Une étude complémentaire à la révision allégée n°1 du PLU a porté sur le recensement des zones humides. Un secteur humide a été identifié au sud-est du site de la révision allégée. Pour préserver cet espace, il est conservé en zone naturelle NO et le secteur de projet en UEa a été réduit. En outre, le cartouche du document de zonage précise que ce secteur doit conserver son caractère inconstructible.

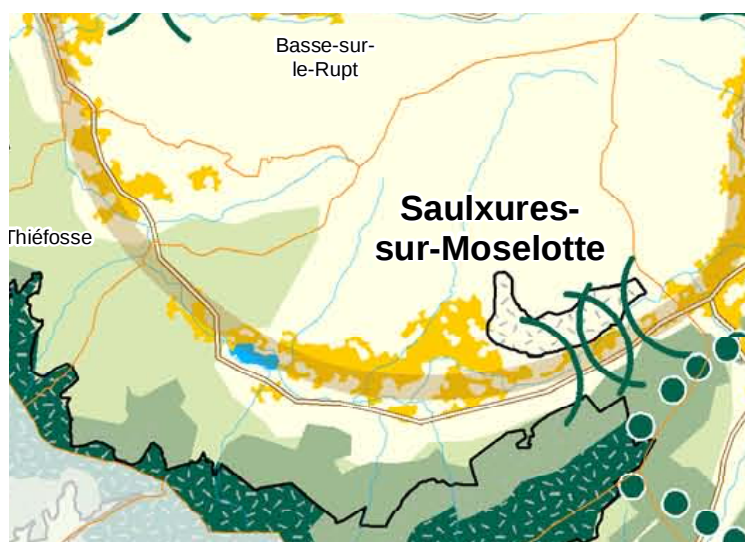
Par conséquent, la constructibilité en extension de la zone de Blanfin n'aura pas d'incidences sur le fonctionnement hydraulique du territoire communal car le projet ne s'étend pas sur une zone inondable, ni sur une zone humide.

Mise en compatibilité avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

La commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE fait partie du PNRBV. La révision allégée doit être compatible avec la Charte du Parc qui vise à assurer durablement la préservation, la gestion et le développement harmonieux de son territoire. Un Plan du Parc accompagne le texte de la Charte et illustre la stratégie du Parc sur son territoire. Ce document décline pour le territoire de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE concernant la thématique « gestion de l'espace et de la nature » :

- Continuum forestier à gérer durablement.

- Continuum aquatique et des zones humides à gérer durablement.
- Continuum des hautes chaumes, des pelouses et des prairies comprenant des espaces bâtis discontinus à gérer durablement.
- Réseau Natura 2000 à animer.
- Coupures verts résiduelles d'intérêt paysager ou écologique à préserver.
- Enveloppe bâtie de référence à densifier en priorité, tout en préservant la biodiversité.



extrait du Plan du Parc

Le secteur de projet concerné par la révision allégée n°1 du PLU n'aura pas d'impact en matière de gestion de l'espace et de la nature, et plus particulièrement sur les éléments identifiés ci-dessus par le PNRBV.

Mise en compatibilité avec la loi Montagne

La commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE est située en zone de montagne. Elle est de fait intégrée à un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Dans le domaine de l'urbanisme, la loi Montagne instaure des règles visant à préserver les terres agricoles (en particulier les plus plates), pastorales et forestières ainsi que les espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, tout en permettant le développement urbain dans la continuité des parties actuellement urbanisées, d'une part et d'autre part, le développement touristique.

Le secteur de projet concerné par la révision allégée n°1 du PLU est compatible avec loi Montagne car celle-ci prévoit de renforcer le rôle économique de la commune tout en proposant une extension mesurée sur des espaces forestiers. L'évaluation environnementale démontre un faible impact du projet sur l'environnement.

Mise en compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières

Le secteur de projet concerné par la révision allégée n°1 du PLU ne concerne pas un projet de carrière.

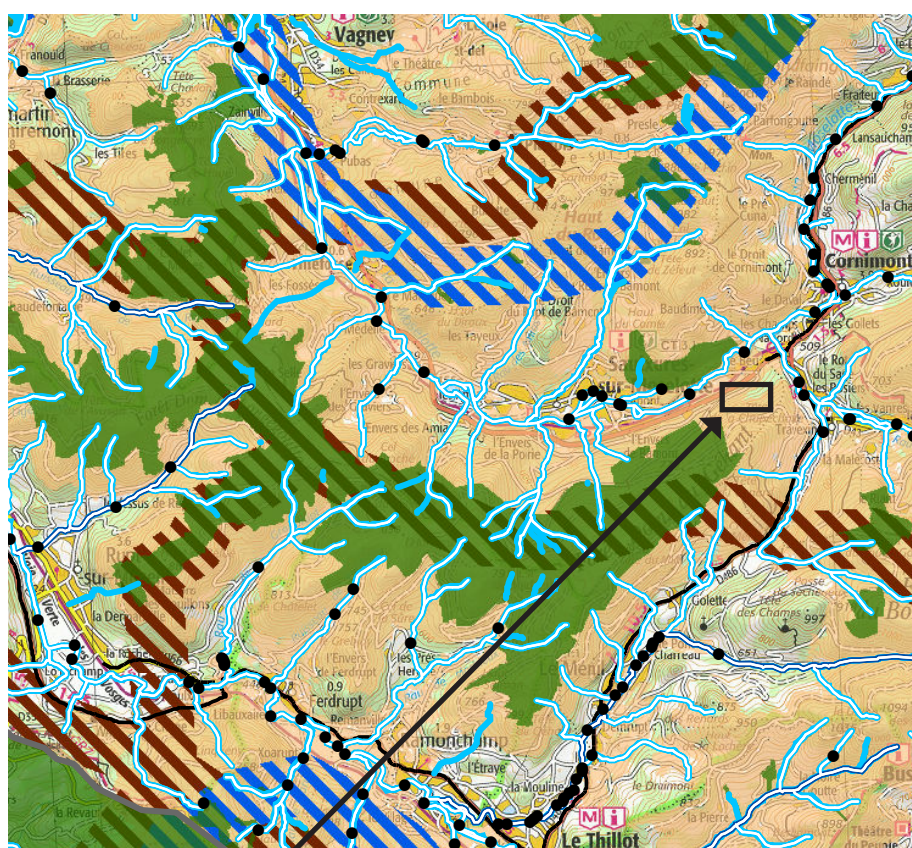
Par conséquent, le projet n'aura pas d'impact dans ce domaine.

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie plusieurs éléments sur SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE :

- Des réservoirs de biodiversité le long des différents cours d'eau.
- Des réservoirs de biodiversité surfaciques.
- Des corridors écologiques sous la forme de milieux alluviaux et humides d'une part, et d'autre part, de milieux forestiers.
- Des zones de forte perméabilité.
- Des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques sous la forme des obstacles à l'écoulement (barrages, grilles ou seuils).

Le site de la révision allégée du PLU n'est pas concerné par les éléments identifiés par le SRCE. Il n'aggrave donc pas la fragmentation des continuités écologiques.



site de projet

extrait de l'atlas cartographique du SRCE Lorraine
- source : SRCE Lorraine

Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ à préserver ou conforter ▨ à restaurer
- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Par conséquent, le site de projet n'aura pas d'incidences et n'entraînera pas de dégradations complémentaires.

Incidences du projet sur les milieux remarquables

Le territoire communal de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE est concerné par plusieurs périmètres de milieux remarquables, et plus particulièrement par la présence de deux sites Natura 2000 : « Massif Vosgien » et « Forêts et étangs du Bambois ». Le site de projet est uniquement couvert par la ZNIEFF de type II « Massif Vosgien ». En outre, une zone humide a été identifiée au sud-est du projet et qui est conservé en zone naturelle NO.

Le projet concerné par la révision allégée n°1 du PLU n'aura pas d'incidences sur l'environnement pour plusieurs raisons : projet uniquement impacté par la ZNIEFF de type II, éloignement des sites Natura 2000, caractère inconstructible de la zone humide au sud-est du site.

Conclusion

Au vu des éléments développés dans la notice, le projet de révision allégée n°1 du PLU n'aura pas d'incidences sur l'environnement : projet uniquement impacté par la ZNIEFF de type II, éloignement des sites Natura 2000, consommation limitée sur des espaces naturels (0.13% de la surface de la zone NO), absence de terrains inondables, identification des zones humides à proximité du site de projet et conservée en zone naturelle NO, faibles incidences sur l'environnement et sur la biodiversité locale.